

**Compte-rendu du Comité Syndical du Pôle
Mardi 15 octobre 2019 à 18 heures
Salle de réunion de la CCAVM à AVALLON**

Le mardi 15 octobre 2019 à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la CCAVM à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

12 Délégués titulaires présents : Olivier BERTRAND, Jean-Paul BUTTARD (départ à l'OJ n° 8), Claudie CHAMPEAUX, Alain CHAPLOT, Sylvie CHARPIGNON, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Didier IDES, Nathalie LABOSSE, Nadine LEGENDRE, Jean-Claude LEMAIRE et Jean-Marie MAURICE.

2 Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Josiane BOUTIN et Philippe LENOIR a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY.

1 Délégué titulaire absent : Gérard PAILLARD.

1 Déléguée suppléante présente ayant un pouvoir de vote : Josiane BOUTIN (à compter de l'OJ n° 5).

1 Déléguée suppléante absente non excusée ayant un pouvoir de vote : Sonia PATOURET-DUMAY.

Date de convocation	9 octobre 2019
Délégués titulaires en fonction	15
Délégués titulaires présents	12
Délégué titulaire présent ayant un pouvoir de vote	0
Déléguée suppléante présente ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Didier IDES.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Délégués présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame Arlette BORSATO (Présidente du Conseil de Développement Territorial) et Monsieur Xavier BONIN (cabinet URBICAND) pour leur présence.
- Le Président explique que les votes prévus lors de cette réunion se feront à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il sera alors procédé à un vote à bulletins secrets.
- Le Président rappelle que le Comité Syndical est une séance publique mais que le public (y compris les suppléants présents ne prenant pas part aux délibérations) n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 5 AOÛT 2019

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

Le Président informe qu'il va prochainement rencontrer le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et le Directeur de cabinet de la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté afin d'obtenir, entre autres, que les délais d'instruction et de paiement des projets du programme LEADER soient beaucoup plus courts.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Comité Syndical du Pôle, le Président informe qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 4 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace*) : par une délibération en date du 5 décembre 2018, Monsieur Didier IDES rappelle que le Comité Syndical du Pôle a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais. Pour faire suite à la réunion du

Comité de suivi du 4 octobre dernier, Monsieur Xavier BONIN (cabinet URBICAND) présente les principaux ajustements intervenus depuis le résultat de l'enquête publique et des avis reçus des différents partenaires.

La présentation laisse place aux interventions ci-après :

- Madame Sylvie CHARPIGNON demande si le SCoT et son PADD sont des documents opposables. Monsieur Xavier BONIN explique que le SCoT est un document opposable aux PLU(i), aux Cartes communales et aux projets d'ampleur (ex : grandes opérations d'aménagement). Madame Sylvie CHARPIGNON demande ce que signifie le PADD quand il est écrit « le PADD encadre la possibilité de développement du photovoltaïque en ce qui concerne les espaces agricoles et naturels », la phrase ayant été modifiée suite à une requête de la commission d'enquête. Monsieur Guillaume PAPIN explique qu'effectivement la Commission d'enquête avait compris à contre-sens l'objectif de limiter l'installation des panneaux photovoltaïques sur les espaces agricoles, il convenait donc de changer le terme « limiter » par une autre formulation moins ambiguë, d'où l'utilisation du terme « encadre ». Guillaume PAPIN précise que cet objectif du PADD entend respecter les enjeux nationaux de préservation des espaces agricoles vis-à-vis de l'installation de projets photovoltaïques au sol, et notamment ceux fixés par la Commission de Régulation de l'Énergie à travers ses appels d'offre ; le DOO décline ensuite cet objectif du PADD, en demandant, en autres, d'analyser les enjeux de protection des terres agricoles au moyen de critères d'analyse de la valeur agronomique de ces espaces. En conclusion, Madame Sylvie CHARPIGNON exprime sa crainte de voir des projets de développement économique liés aux énergies renouvelables bloqués par le SCoT.
- Monsieur Alain CHAPLOT rappelle la difficulté et le temps qu'a demandé la réalisation du PLU de sa commune, L'ISLE-SUR-SEREIN, notamment les négociations avec les services de l'État au sujet de la capacité foncière dont pourra disposer sa commune. À ce titre, il regrette que le SCoT ne lui alloue pas assez d'espaces constructibles et risque de ce fait de remettre en cause le travail mené ces dernières années sur son PLU.
- Monsieur Olivier BERTRAND explique que, selon lui, le SCoT est un volet réglementaire supplémentaire qui risque de bloquer de futurs projets d'énergies renouvelables, en particulier les projets éoliens. Il reconnaît cependant que le SCoT est un outil nécessaire pour le développement du territoire, tout en s'interrogeant sur sa plus-value réelle.
- Monsieur Didier IDES rappelle que l'État est de plus en plus ferme sur l'artificialisation des sols et que le SCoT, s'il est approuvé, pourra être garant de surfaces constructibles que des PLU(i) sans SCoT auront du mal à défendre.
- Monsieur Gérard DELORME rappelle que le projet de territoire du Pays Avallonnais est en lien étroit avec le SCoT et notamment son objectif de gain de population à horizon 2035. Il lui semble donc cohérent d'approuver le SCoT en ce sens, afin de mener à bien la stratégie de développement du territoire.

À la suite des échanges et après avoir rappelé que les modifications évoquées en cours de séance avaient été actées lors du Comité Syndical du Pôle en date du 12 juin 2019 et lors de deux Comités de suivi, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour acter les ajustements apportés au dossier de SCoT arrêté, émanant de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, tels qu'ils ont été exposés en séance et, le cas échéant, approuver le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais tel qu'il est présenté en cours de séance.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (9 voix pour, 2 abstentions « Olivier BERTRAND et Nadine LEGENDRE » et 1 voix contre « Alain CHAPLOT »), ACTE les ajustements apportés au dossier de SCoT arrêté, émanant de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, tels qu'ils ont été exposés en séance et APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais tel qu'il a été présenté (réf. : lien de téléchargement du dossier : <https://avallonnais.fr/scot-appro>).

O.J N° 5 : SANTÉ

1°) Avenant n° 1 au Contrat Local de Santé (Rapporteur : Madame Claudie CHAMPEAUX, Vice-présidente en charge de la santé) : Madame Claudie CHAMPEAUX rappelle que le Contrat local de santé 2018-2022 a été signé le 21 septembre 2018. Conformément à l'article 6 dudit contrat permettant la signature d'avenants et pour faire suite à la réunion du Comité de pilotage en date du 2 octobre dernier, elle propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Intégrer les 3 nouvelles fiches actions ci-dessous telles qu'elles sont présentées en cours de séance :
 - Fiche action n° 1-5 : créer une Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS),
 - Fiche action n° 5-2 : information de la population sur la qualité de l'air,
 - Fiche action n° 5-3 : projet de territoire sur la qualité de l'eau,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 et tout autre document en application de la présente délibération.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'intégration des 3 nouvelles fiches actions ci-dessous telles qu'elles sont présentées :
 - Fiche action n° 1-5 : créer une Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS),
 - Fiche action n° 5-2 : information de la population sur la qualité de l'air,
 - Fiche action n° 5-3 : projet de territoire sur la qualité de l'eau,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 et tout autre document en application de la présente délibération.

2°) Conventions « Service sanitaire en Avallonnais » (Rapporteur : Madame Claudie CHAMPEAUX, Vice-présidente en charge de la santé) : dans le cadre du Contrat local de santé, Madame Claudie CHAMPEAUX propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Approuver le contenu de deux conventions relatives à l'organisation du Service sanitaire en Avallonnais telles qu'elles sont présentées en cours de séance,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer les deux conventions suivantes et tout autre document en application de la présente délibération :
 - Convention avec l'institut de formation en soins infirmiers d'AUXERRE,
 - Convention avec l'institut de formation en Masso-kinésithérapie de DIJON.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de deux conventions relatives à l'organisation du Service sanitaire en Avallonnais telles qu'elles sont présentées,
- **AUTORISE** le Président à signer les deux conventions suivantes et tout autre document en application de la présente délibération :
 - **Convention avec l'institut de formation en soins infirmiers d'AUXERRE,**
 - **Convention avec l'institut de formation en Masso-kinésithérapie de DIJON.**

O.J N° 6 : CULTURE

1°) Convention Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019/2020 (*Rapporteurs : Monsieur Gérard DELORME, Vice-président en charge de la communication, de la culture et de la vie associative et le Directeur*) : afin de poursuivre les animations culturelles en direction de la jeunesse pour l'année scolaire 2019/2020, le Directeur présente le bilan des actions 2018/2019 et les projets des actions 2019/2020. Monsieur Gérard DELORME propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Acter le bilan de la première année du CLEA 2018/2019,
- Autoriser le Président à solliciter les subventions de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de l'Yonne pour assurer la mise en œuvre des projets 2019/2020,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer tout document en application de la présente délibération dont, notamment, les conventions avec les porteurs de projets.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACTE** le bilan de la première année du CLEA 2018/2019,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de l'Yonne pour assurer la mise en œuvre des projets 2019/2020,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en application de la présente délibération dont, notamment, les conventions avec les porteurs de projets.

2°) Convention de partenariat et de non concurrence « cinéma itinérant » (*Rapporteur : le Président*) : afin de promouvoir l'accès au cinéma itinérant en évitant toute concurrence avec le cinéma municipal « Le Vauban » de la ville d'AVALLON, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de non concurrence tels qu'ils seront proposés en cours de séance,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de la ville d'AVALLON (*cf. : délibération de la ville d'AVALLON en date du 19 septembre 2019*) et tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de non concurrence tels qu'ils sont proposés en cours de séance,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de la ville d'AVALLON et tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

O.J N° 7 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Indemnité de conseil et d'assistance au Trésorier d'AVALLON (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que Madame Gaëlle SIMON a été nommée Trésorière d'AVALLON depuis le 1^{er} octobre 2018 et assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour la collectivité. Il rappelle, également, que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et est accordée pour la durée du mandat du Comité Syndical du Pôle. Le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Décider d'accorder une indemnité de conseil et d'assistance à Madame la Trésorière d'AVALLON,
Et, le cas échéant,
- Fixer le taux de cette indemnité qui sera proposé et débattu en cours de séance.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (10 voix pour, 2

abstentions « Sylvie CHARPIGNON et Nadine LEGENDRE » et 1 voix contre « Didier IDES »),

- DÉCIDE d'accorder une indemnité de conseil et d'assistance à Madame la Trésorière d'AVALLON,
- FIXE le taux de cette indemnité à 100%.

2°) Édition 2019 de « Familles : tout un festival » sous maîtrise d'ouvrage du Centre communal d'action sociale de la ville d'AVALLON (*Rapporteur : Madame Claudie CHAMPEAUX, Vice-présidente en charge de la santé*) : dans le cadre du Contrat local de santé, Madame Claudie CHAMPEAUX présente l'édition 2019 de « Familles : tout un festival » organisée du 16 au 22 novembre 2019 sous maîtrise d'ouvrage du Centre communal d'action sociale de la ville d'AVALLON. Elle propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Accepter que le PETR du Pays Avallonnais contribue financièrement, en partenariat avec d'autres acteurs du territoire, à cette organisation à hauteur 500,00 euros, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer une convention d'application de la présente délibération fixant, notamment, les modalités de versement de la subvention accordée.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que le PETR du Pays Avallonnais contribue financièrement, en partenariat avec d'autres acteurs du territoire, à cette organisation à hauteur 500,00 euros,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'application de la présente délibération fixant, notamment, les modalités de versement de la subvention accordée.

3°) Avenants aux conventions de mise à disposition de personnel du PETR du Pays Avallonnais à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN (*Rapporteur : le Président*) : pour faire suite à la signature de deux conventions pour la mise à disposition de personnel du PETR du Pays Avallonnais à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN (CCAVM) au titre des compétences « Communication » et « Aménagement de l'espace », le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour autoriser le Président à signer :

- L'avenant n° 1 (compétence « Aménagement de l'espace ») afin de modifier les modalités financières pour intégrer le remboursement par la CCAVM au PETR du Pays Avallonnais :
 - des consommables (photocopies, impressions, etc...),
 - de 2 mois de salaire chargé pour une partie du temps passé par l'Agent urbaniste au titre du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CCAVM,
- L'avenant n° 2 (compétence « Communication ») afin de modifier les modalités financières pour intégrer le remboursement des consommables (photocopies, impressions, etc...).

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer :

- **L'avenant n° 1 (compétence « Aménagement de l'espace ») afin de modifier les modalités financières pour intégrer le remboursement par la CCAVM au PETR du Pays Avallonnais :**
 - **des consommables (photocopies, impressions, etc...),**
 - **de 2 mois de salaire chargé pour une partie du temps passé par l'Agent urbaniste au titre du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CCAVM,**
- **L'avenant n° 2 (compétence « Communication ») afin de modifier les modalités financières pour intégrer le remboursement des consommables (photocopies, impressions, etc...).**

4°) Formation (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Accepter la prise en charge d'une journée de formation « territoires de projets et transition énergétique » qui a été suivie par Monsieur Didier IDES à PARIS pour un montant de 250,00 euros TTC (inscription et frais de déplacement), Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la prise en charge d'une journée de formation « territoires de projets et transition énergétique » qui a été suivie par Monsieur Didier IDES à PARIS pour un montant de 250,00 euros TTC (inscription et frais de déplacement),
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

5°) Concours de bovins reproducteurs charolais sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'élevage de la race bovine charolaise (*Rapporteur : le Président*) : pour le compte des collectivités locales du territoire et dans le cadre des salons d'automne organisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat d'élevage de la race bovine charolaise, le Président rappelle que le PETR du Pays Avallonnais contribuait, tous les ans, à hauteur de 12 500,00 euros au financement desdits salons. Compte tenu d'une organisation différente des salons en 2019 et selon les explications qui sont apportées en cours de séance, il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Accorder une subvention à hauteur de 6 267,60 euros au Syndicat d'élevage de la race bovine charolaise pour l'organisation du concours de bovins reproducteurs charolais qui aura lieu le samedi 2 novembre 2019 à AVALLON, étant précisé que les crédits seraient budgétisés sur l'exercice comptable 2020, Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à signer une convention d'application de la présente délibération fixant, notamment, les modalités de versement de l'aide accordée.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention à hauteur de 6 267,60 euros au Syndicat d'élevage de la race bovine charolaise pour l'organisation du concours de bovins reproducteurs charolais qui aura lieu le samedi 2 novembre 2019 à AVAL-LON, étant précisé que les crédits seront budgétisés sur l'exercice comptable 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'application de la présente délibération fixant, notamment, les modalités de versement de l'aide accordée.

6°) Les Petites Foules à QUARRÉ-LES-TOMBES sous maîtrise d'ouvrage de l'association « Petite Foule Production »

(Rapporteurs : le Président et le Directeur) : le Président explique que le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 400,00 euros à l'association « Petite Foule Production », sise à AUXERRE, pour l'organisation d'une journée de restitution d'un travail intergénérationnel mené avec les habitants, le 12 octobre 2019. Après les explications apportées en cours de séance par le Directeur, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour valider cette décision et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400,00 euros à l'association « Petite Foule Production » pour l'organisation d'une journée de restitution d'un travail intergénérationnel mené avec les habitants telle qu'elle est présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.

7°) TrailOduc sous maîtrise d'ouvrage de l'association « Vélo Massif Morvan » *(Rapporteurs : le Président et le Directeur) :*

le Président explique que le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 euros à l'association « Vélo Massif Morvan », sise à QUARRÉ-LES-TOMBES, pour l'organisation d'une journée sportive combinant trail, randonnée et marche nordique à QUARRÉ-LES-TOMBES, le 21 décembre 2019. Après les explications apportées en cours de séance par le Directeur, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour valider cette décision et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 euros à l'association « Vélo Massif Morvan » pour l'organisation d'une journée sportive combinant trail, randonnée et marche nordique telle qu'elle est présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.

8°) 3^{ème} édition de la Vallon Trail sous maîtrise d'ouvrage de l'association « Carto » *(Rapporteurs : le Président et le*

Directeur) : le Président explique que le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 881,00 euros à l'association « Carto », sise à ASQUINS, pour l'organisation de deux trails à AVAL-LON, le 4 janvier 2020. Après les explications apportées en cours de séance par le Directeur, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour valider cette décision et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 881,00 euros à euros à l'association « Carto » pour l'organisation de deux trails tel qu'elle est présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.

9°) Décision modificative n° 2019-3 *(Rapporteur : le Président) :* après l'avoir présentée, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2019-3 conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes et libellés	Montants	Comptes et libellés	Montants
Budget exécutoire 2019 au 05/08/2019	504 777,59	Budget exécutoire 2019 au 05/08/2019	504 777,59
202 Élaboration SCOT	10 477,00	21 Virement de la section de fonctionnement	10 477,00
Décision modificative n° 2019-3	10 477,00	Décision modificative n° 2019-3	10 477,00
Budget exécutoire 2019 au 15/10/2019	515 254,59	Budget exécutoire 2019 au 15/10/2019	515 254,59

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes et libellés	Montant	Comptes et libellés	Montant
Budget exécutoire 2019 au 05/08/2019	579 731,90	Budget exécutoire 2019 au 05/08/2019	579 731,90
6068 Produits d'entretien et divers	330,24	7461 Dotation Globale Décentralisée	2 500,00

6135 Photocopieur	2 000,00	74 741 CCAVM (Chargé Urbanisme)	7 852,24
23 Virement à la section d'investissement	10 477,00	74 741 CCAVM (Consommables)	2 455,00
Décision modificative n° 2019-3	12 807,24	Décision modificative n° 2019-3	12 807,24
Budget exécutoire 2019 au 15/10/2019	592 539,14	Budget exécutoire 2019 au 15/10/2019	592 539,14

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 2019-3 telle qu'elle est présentée.

O.J N° 8 : RESSOURCES HUMAINES

Assurance des risques statutaires (*Rapporteur : le Président*) : par une délibération en date du 23 janvier 2019, le Président rappelle que le Comité Syndical du Pôle a autorisé le Centre de Gestion de l'Yonne à négocier un nouveau marché d'assurance statutaire pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 dans le cadre du renouvellement du contrat « groupe d'assurance statutaire ». Il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour accepter la nouvelle proposition présentée par CNP/SOFAXIS selon les modalités qui sont exposées en cours de séance et, le cas échéant, l'autoriser à signer tous les documents d'application inhérents à la délibération.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la nouvelle proposition présentée par CNP/SOFAXIS selon les modalités exposées en cours de séance,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents d'application inhérents à la présente délibération.

O.J N° 9 : AFFAIRES NON SOUMISES A DÉLIBÉRATION

1°) Marchés de la signalétique patrimoniale et directionnelle (*Rapporteurs : le Président et le Directeur*) : considérant la nécessité absolue de modifier et de compléter le contenu du cahier des charges de la deuxième programmation des marchés de la signalétique patrimoniale et directionnelle et ce, préalablement à la consultation des entreprises, le Président et le Directeur proposent quelques modifications, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, par rapport à la première programmation, étant précisé que les travaux devront être réalisés avant la saison touristique 2020.

2°) EFFILOGIS - Maisons individuelles « ex-Service public de l'efficacité énergétique » (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'habitat*) : pour faire suite à la réunion du Comité de pilotage en date du 10 octobre 2019, Monsieur Didier IDES présente l'état d'avancement de la démarche « EFFILOGIS-Maisons individuelles ».

3°) Maison des étudiants en santé (*Rapporteur : Madame Claudie CHAMPEAUX, Vice-présidente en charge de la santé*) : Madame Claudie CHAMPEAUX présente l'état d'avancement du projet de la Maison des étudiants en santé : le permis de construire est attendu pour la fin de la semaine 42 et la consultation des entreprises sera lancée, au plus tard, la semaine 43.

4°) Stratégie de communication du Pays Avallonnais (*Rapporteurs : Monsieur Gérard DELORME, Vice-président en charge de la communication et le Directeur*) : Monsieur Gérard DELORME et le Directeur présentent une trame de la stratégie de communication du Pays Avallonnais qui s'articule en 3 étapes et dont la finalité est alignée sur celle du SCoT, à savoir contribuer à l'augmentation de 2 % du nombre d'habitants à l'horizon 2035.

5°) Projet alimentaire territorial (*Rapporteur : le Président*) : le Président présente une action « projet alimentaire territorial » sous maîtrise d'ouvrage de la CCAVM, pour lequel la CCAVM a été retenue à un appel à projets de l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté. Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat local de santé du PETR du Pays Avallonnais et du PCAET de la CCAVM. Il précise qu'une candidature complémentaire est envisagée à un appel à projet national qui sera lancé au cours du second semestre de l'année 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.